

Survénir PER

Liasse complète pour une demande de transfert

Montant minimum du versement initial dérogé à 50 € au lieu de 1000 €

DEMANDE DE TRANSFERT INDIVIDUEL VERS LE PER SURAVENIR PER

**PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL - CONTRAT D'ASSURANCE DE GROUPE DE TYPE MULTISUPPORT N° 2240
DONT L'EXECUTION EST LIEE A LA CESSATION D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE**

ADHÉRENT

Monsieur Madame

Nom : _____

Nom de naissance : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Date de naissance : ____/____/____ Département de naissance : _____

Ville/Pays de naissance : _____ Nationalité : _____

Tél. domicile : _____ Tél. portable : _____

Email : _____

Coordonnées de l'organisme d'assurance du contrat à transférer

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

COMPARATIF DES CONTRATS

Le présent tableau reprend, sans être exhaustif, les principales caractéristiques des contrats PERP, PREFON, Madelin, PERCO, article 83 et du PER individuel pour vous permettre d'en apprécier les principales différences.

Vous êtes informé que le transfert entraîne la perte des caractéristiques et garanties attachées au contrat transféré, et à ce titre, il convient de vérifier les conséquences de ce transfert au regard principalement des éventuelles garanties de taux dont vous pourriez bénéficier sur le support en euros, des tables de mortalité éventuellement garanties à l'adhésion, des modalités de la garantie en cas de décès, ainsi que des frais de toute nature.

	PER individuel	PERP – PREFON	MADÉLIN	PERCO	Article 83
Compartiments de versements	3 compartiments distincts de versements : 1° : Versements volontaires 2° : Sommes issues de la participation, de l'intéressement, d'un CET ou de jours de congés non pris en l'absence de CET (par transfert) 3° : Versements obligatoires (par transfert)	1 seul compartiment	1 seul compartiment	1 seul compartiment	1 seul compartiment
Modalités de versement	Versements libres	Versements libres	Versements annuels obligatoires au sein d'une fourchette fixée à l'adhésion	Abondement de l'entreprise + versements volontaires du salarié (maxi 25% de la rémunération annuelle brute)	Versements obligatoires de l'employeur + Versements individuels facultatifs du salarié
Taux d'intérêt technique	Au plus égal à 0%	Au plus égal à 0%	Voir conditions contractuelles	Pas de taux technique	Voir conditions contractuelles
Modalités de gestion financière	Gestion à horizon par défaut , les versements étant affectés selon l'allocation du profil d'investissement « équilibré horizon retraite » : 3 grilles réglementaires sont proposées (prudente, équilibrée (par défaut), dynamique) avec possibilité de renoncer à l'allocation par défaut	Gestion à horizon par défaut : A minima une grille réglementaire avec possibilité de renoncer à la sécurisation progressive du capital	Pas de gestion à horizon réglementairement proposée par défaut	Gestion à horizon qui peut être proposée par défaut	Pas de gestion à horizon réglementairement proposée par défaut
Faculté de transferts sortants	Possible vers un autre PER	Possible uniquement vers un PER	Possible uniquement vers un PER	Possible uniquement vers un PER	Possible uniquement vers un PER

Faculté de rachat avant l'échéance (en capital uniquement)	2 nouveaux cas de rachats exceptionnels par rapport aux anciens contrats (hors PERCO) : - achat de la résidence principale (hormis pour les versements obligatoires, lesquels ne pourront être rachetés pour ce motif), - invalidité 2e ou 3e catégorie du conjoint, du partenaire de pacs ou d'enfants, - fin de droits aux allocations chômage quelle que soit la cause de rupture du contrat de travail	Cas de rachats anticipés : 5 cas pour accident de la vie (article L.132-23 du code des assurances). Sortie sous conditions pour les PERP dont la valeur de transfert est inférieure à 2000 euros	Cas de rachats anticipés : 5 cas pour accident de la vie (article L.132-23 du code des assurances).	Cas de rachats anticipés : 4 cas pour accident de la vie (article R.3334-4 du code du travail). + achat de la résidence principale	Cas de rachats anticipés : 5 cas pour accident de la vie (article L.132-23 du code des assurances)
Modalités de sorties à l'échéance	Sortie en rente viagère et/ou en capital , y compris de façon fractionnée (sauf pour les versements obligatoires qui ne pourront être liquidés, par principe, qu'en rente viagère).	Sortie en rente viagère Possibilité de sortie en capital à hauteur de 20% maximum des encours constitués Sortie en capital sous conditions pour l'achat de la première résidence principale.	Sortie en rente viagère	Sortie en rente viagère et/ou en capital	Sortie en rente viagère
Liquidation sous forme de capital pour les rentes de faible montant	Concernant les versements obligatoires, possibilité de versement sous forme de capital lorsque la rente mensuelle est inférieure à 100 euros . Possible uniquement avec l'accord du titulaire	L'assureur peut procéder au versement sous forme de capital lorsque le montant de la rente mensuelle est inférieur à 40 euros	L'assureur peut procéder au versement sous forme de capital lorsque le montant de la rente mensuelle est inférieur à 40 euros		L'assureur peut procéder au versement sous forme de capital lorsque le montant de la rente mensuelle est inférieur à 40 euros
Prestations en cas de décès avant le dénouement du contrat	Capital ou rente versé(e) au(x) bénéficiaire(s) désigné(s)	Rente versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s)	Rente versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s)	Capital versé aux ayants-droit	Capital versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s)
Régime fiscal à la sortie	Fiscalité différente selon le choix de liquidation (capital ou rente) et le compartiment dont les sommes sont issues : Rentes : imposition sous le régime des rentes viagères à titre gratuit sauf pour les rentes correspondant à des versements volontaires non déduits ainsi qu'à des versements issus du compartiment 2 qui sont imposées sous le régime des rentes à titre onéreux. Capital : imposition à l'impôt sur le revenu pour la part correspondant aux versements (sauf pour les versements non déduits et les sommes issues du compartiment 2) et au prélèvement forfaitaire unique pour la part correspondant aux plus-values avec possibilité d'opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.	Fiscalité unique sur la prestation : régime de la rente viagère à titre gratuit	Fiscalité unique sur la prestation : régime de la rente viagère à titre gratuit	Rente : régime de la rente viagère à titre onéreux Capital : exonération d'impôt sur le revenu	Fiscalité unique sur la prestation : régime de la rente viagère à titre gratuit

Régime fiscal en cas de décès	<p>- En cas de décès avant 70 ans : application de l'article 990 I du code général des impôts. Exonération en case de versement de primes régulièrement échelonnées dans leur montant et leur périodicité pendant au moins 15 ans.</p> <p>- En cas de décès après 70 ans : application de l'article 757 B du code général des impôts (droits de mutation sur la totalité des sommes versées selon le degré de parenté entre le bénéficiaire et l'assuré)</p>	<p>- En cas de décès avant 70 ans : application de l'article 990 I du code général des impôts. Exonération en cas de versement de primes régulièrement échelonnées dans leur montant et leur périodicité pendant au moins 15 ans.</p> <p>- En cas de décès après 70 ans : application de l'article 757 B du code général des impôts (droits de mutation sur les sommes versées après 70 ans selon le degré de parenté entre le bénéficiaire et l'assuré)</p>	<p>- En cas de décès avant 70 ans : application de l'article 990 I du code général des impôts</p> <p>- En cas de décès après 70 ans : application de l'article 757 B du code général des impôts (droits de mutation sur les sommes versées après 70 ans selon le degré de parenté entre le bénéficiaire et l'assuré)</p>	Capital soumis aux droits de succession	<p>- En cas de décès avant 70 ans : application de l'article 990 I du code général des impôts</p> <p>- En cas de décès après 70 ans : application de l'article 757 B du code général des impôts (droits de mutation sur les sommes versées après 70 ans selon le degré de parenté entre le bénéficiaire et l'assuré)</p>
Régime social à la sortie	<p>Régime social différent selon le mode de liquidation et le compartiment dont les sommes sont issues :</p> <p>Rente :</p> <p>Prélèvements sociaux des revenus du patrimoine sur la fraction taxable des rentes à titre onéreux (sauf pour les rentes issues du compartiment 3 soumises aux prélèvements sociaux des revenus de remplacement sur la totalité de la rente)</p> <p>Prélèvements sociaux des revenus de remplacement sur la part correspondant aux versements en cas de rente < 80 euros / mois</p> <p>Capital : prélèvements sociaux des revenus du patrimoine sur la part correspondant aux plus-values</p>	Régime social unique: prélèvements sociaux des revenus de remplacement	Régime social unique : prélèvements sociaux des revenus de remplacement	<p>Rente : Prélèvements sociaux des revenus du patrimoine sur la fraction taxable des rentes à titre onéreux</p> <p>Capital : prélèvements sociaux des revenus du patrimoine sur la part correspondant aux plus-values</p>	Régime social unique : prélèvements sociaux des revenus de remplacement
Déductibilité des versements volontaires	Possibilité de renoncer à la déductibilité des versements volontaires pour bénéficier d'une fiscalité différente à la sortie	Déductibilité des versements sans possibilité d'y renoncer	Déductibilité des versements sans possibilité d'y renoncer	Versements volontaires non déductibles	Déductibilité des versements volontaires sans possibilité d'y renoncer

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que peuvent différer :

- le montant des frais,
- le montant de la participation aux bénéficiaires,
- les garanties optionnelles proposées.

Contrat transféré :

Nom du contrat : _____ Numéro de contrat : _____

Montant estimé du transfert : _____

Type de contrat :

PERP Madelin PREFON CRH COREM PER PER Entreprises / Article 83 PERCO

Répartition des sommes transférées entre les supports du PER Suravenir PER

L'adhérent précisera la répartition des sommes transférées entre les différents supports d'investissement du contrat dans le bulletin d'opération qui sera joint à la présente demande de transfert.

Conformément à l'article L. 224-40 du code monétaire et financier, l'adhérent reconnaît avoir été informé des caractéristiques et des différences entre le nouveau plan et l'ancien contrat, plan ou convention transféré. Il a en particulier été informé des conséquences du transfert et renonce aux garanties techniques contenues dans son contrat d'origine.

Fait à : _____ le : ____/____/____	Signature de l'adhérent précédée de la mention « lu et approuvé »
------------------------------------	---

Ref. 5261-3 (10.2022)



SURAVENIR - Siège social : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest CEDEX 9. Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 euros. Société mixte régie par le code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS Brest. SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9).

SURAVENIR PER PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL

CONTRAT D'ASSURANCE DE GROUPE DE TYPE MULTISUPPORT N°2240
DONT L'EXÉCUTION EST LIÉE A LA CESSATION D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

BULLETIN D'ADHÉSION

ADHÉRENT

Le(la) soussigné(e), ci-après désigné(e) adhérent, demande son adhésion au Plan d'Épargne Retraite Individuel de groupe de type multisupport Suravenir PER souscrit par l'association SEREP (Synergie Épargne Retraite Prévoyance - 19, rue Amiral Romain Desfossés - 29200 Brest) auprès de la société d'assurance Suravenir.

Monsieur Madame

Nom : _____

Nom de naissance : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Date de naissance : ____/____/____ Département de naissance : _____

Ville/Pays de naissance : _____ Nationalité : _____

Tél. domicile : _____ Tél. portable : _____

Email : _____

Situation professionnelle

Actif Etudiant/Apprenti/Elève Demandeur d'emploi Autre inactif

Profession (si demandeur d'emploi, profession antérieure): _____

Code CSP correspondant à la profession⁽²⁾: _____

Résidence fiscale

Etes-vous résident fiscal français ? Oui Non Avez-vous une seule résidence fiscale ? Oui Non

Si vous avez répondu « non » à au moins une de ces questions, veuillez compléter la partie suivante :

J'atteste être soumis à des obligations fiscales en tant que résident(e) ou citoyen(ne) de l'Etat ou territoire suivant⁽³⁾ : _____

Numéro fiscal (si résident fiscal étranger) : _____

Je n'ai aucune obligation fiscale dans d'autres Etats ou territoires. Si plusieurs pays de résidence fiscale, reportez la totalité sur papier libre daté et signé.

Renseignements complémentaires

Exercez-vous, ou avez-vous exercé depuis moins d'un an une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante⁽²⁾ ?

Oui Non

Si oui : Quelle fonction ? _____ Dans quel pays ? _____

Une personne de votre famille ou de votre entourage exerce-t-elle ou a-t-elle exercé depuis moins d'un an une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante⁽²⁾ ? Oui Non

Si oui : Quelle fonction ? _____ Dans quel pays ? _____ Quel est votre lien avec cette personne ? _____

Dans le cas d'un « oui » à l'une et/ou à l'autre des deux questions, l'adhésion du contrat Suravenir PER ne sera effective qu'après validation par Suravenir du dossier d'adhésion.

Situation familiale

Marié(e) Célibataire Pacsé(e) Veuf(ve) Divorcé(e)

Si marié(e), indiquez le régime matrimonial : _____ Nombre d'enfants à charge : _____

Capacité juridique

Majeur capable sous tutelle sous curatelle sous sauvegarde de justice

Mineur sous administration légale sous tutelle émancipé

Si mineur ou majeur sous tutelle ou curatelle, indiquez les nom et prénom et l'adresse du (des) représentant(s) légal(aux) :

Représentant légal 1 :

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Représentant légal 2 :

Nom, prénom : _____

Tranche de revenus annuels du foyer

Inférieurs à 15 k€ 15 à 30 k€ 30 à 45 k€ 45 à 60 k€ 60 à 100 k€ 100 à 150 k€ Supérieurs à 150 k€

Patrimoine du foyer

Inférieur à 25 k€ 25 à 50 k€ 50 à 100 k€ 100 à 150 k€ 150 à 300 k€ 300 à 450 k€ 450 à 600 k€

600 à 750 k€ 750 k€ à 1 500 k€ Supérieur à 1 500 k€

Objectif principal du contrat (un seul choix possible)

Préparation à la retraite Revenus/ Rentes Autres (à préciser) : _____

TRAITEMENT FISCAL DES VERSEMENTS PROGRAMMÉS

Chaque versement (hors transfert) est déductible fiscalement dans les conditions et limites prévues, selon le cas, par les articles 154 bis, 154 bis-O A ou 163 quatervicies du code général des impôts.

Toutefois, vous avez la possibilité de renoncer au bénéfice de ces dispositions en exerçant l'option irrévocable suivante :

Je renonce à la déductibilité fiscale de mon versement.

À défaut d'option pour la non déductibilité de votre versement, et si vous êtes TNS ou TNS agricole, veuillez préciser le régime fiscal choisi :

Article 163 quatervicies du CGI

Article 154 bis du CGI (pour les TNS non agricoles)

Article 154 bis-O A du CGI (pour les TNS agricoles)

Ce choix sera appliqué à l'ensemble des versements programmés.

Sans précision de l'adhérent, les versements programmés seront considérés comme déductibles dans le cadre fiscal de l'article 163 quatervicies du CGI.

VALEUR DE TRANSFERT DE VOTRE ADHÉSION AU CONTRAT SURAVENIR PER

La valeur de transfert de l'adhésion est égale à la somme des valeurs de transfert de chaque support d'investissement.

Compte tenu du caractère multisupport du contrat, de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès et d'un versement réalisé sur une ou plusieurs unités de compte, **il n'existe pas de valeurs de transfert minimales exprimées en euros** de la totalité du contrat de l'adhérent. Les valeurs de transfert indiquées ci-dessous sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements, arbitrages ou sorties partielles ultérieurs.

SUPPORT EN EUROS

Pour un versement réalisé sur les fonds en euros, la valeur de transfert est égale au montant revalorisé conformément au point 3 de la notice.

A titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de transfert exprimée en euros. Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion, ne constituent cependant que des minima auxquels s'ajoute la participation aux bénéfices.

Complétez le montant ci-dessous qui sera reporté sur le tableau suivant

(A) : part du versement initial brut versée sur le fonds en euros, exprimée en euros

(A) = _____ €

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes	= (A)							
Cumul des primes nettes	= (A)							
Valeurs minimales garanties	= (A) * 0,9920	= (A) * 0,9840	= (A) * 0,9762	= (A) * 0,9684	= (A) * 0,9606	= (A) * 0,9530	= (A) * 0,9453	= (A) * 0,9377

Les valeurs de transfert ci-dessus ne tiennent pas compte des frais de transfert, ni de l'éventuelle quote-part de moins-value qui pourra être constatée par Suravenir sur les actifs représentatifs du fonds en euros du plan (cf. point 9b de la notice).

En cas de choix de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès, le fonds en euros du contrat ne comporte pas de valeur de transfert minimale garantie.

Des simulations de valeurs de transfert sont données au point 3.b de la notice.

SUPPORTS EN UNITES DE COMPTE

Pour un versement réalisé sur les unités de compte, la valeur de transfert exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte (UC).

Exemple de calcul au terme de la première année pour un investissement net de frais sur versement(s) représentant 100 parts en début d'année :

Sans mise en place d'un mandat d'arbitrage : $100 \times (1 - 0,60 \%) = 99.4000$ UC

Avec mise en place du mandat d'arbitrage : $100 \times (1 - 0,90 \%) = 99.1000$ UC

La valeur de transfert de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année est donc de $99.4000 \times$ valeur liquidative de l'UC au 31 décembre sans mise en place d'un mandat d'arbitrage ou de $99.1000 \times$ valeur liquidative de l'UC au 31 décembre avec mise en place d'un mandat d'arbitrage.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de transfert exprimée en nombre d'unités de compte d'un investissement net de frais représentant 100 parts. Ces valeurs de transfert tiennent compte des frais annuels de gestion.

Complétez le montant ci-dessous qui sera reporté sur le tableau suivant

(B) : part du versement initial brut versée sur les unités de compte, exprimée en euros

(B) = _____ €

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes	= (B)							
Cumul des primes nettes	= (B)							
Nombre d'unités de compte minimal garanti en gestion à horizon	99,40000	98,80360	98,21080	97,62150	97,03580	96,45360	95,87490	95,29970
Nombre d'unités de compte minimal garanti en gestion libre	99,40000	98,80360	98,21080	97,62150	97,03580	96,45360	95,87490	95,29970
Nombre d'unités de compte minimal garanti avec le mandat d'arbitrage	99,10000	98,20810	97,32420	96,44830	95,58030	94,72010	93,86760	93,02280

Les valeurs de transfert ci-dessus ne tiennent pas compte des frais de transfert et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de l'adhésion.

Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte.

Pour les supports en unités de compte, Suravenir ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

DÉCLARATION DE L'ADHÉRENT / INFORMATIONS

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance de la fiche d'information précontractuelle ainsi que de la Notice (Réf. 5257-2) comprenant la liste des unités de compte de référence et des caractéristiques principales de chaque support sélectionné dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou, le cas échéant, dans la note détaillée ou, selon le support, son annexe complémentaire de présentation.

Je reconnais également avoir été informé(e) du fait que les unités de compte ne garantissent pas le capital versé. De ce fait, le risque des placements est assumé par l'adhérent au contrat. Les performances de ces unités de compte doivent donc être analysées sur plusieurs années.

J'accepte d'être informé(e) de la conclusion de mon contrat par remise d'une lettre recommandée sous forme électronique et, sous réserve de la disponibilité des documents en version dématérialisée, de recevoir toute information, convocation, notification ou communication de la part de Suravenir et de l'association Synergie Epargne Retraite Prévoyance (SEREP), relative à mon adhésion au contrat Suravenir PER (notamment certificat d'adhésion, notice, avis d'opéré, relevés d'information annuels, information intervenant dans le cadre des modifications apportées au contrat décrites en préambule de la notice), déposée par Suravenir ou la SEREP au sein de mon espace personnel sur Internet et/ou par courriel dans ma messagerie personnelle à l'adresse électronique que j'ai indiquée ci-dessus.

Je suis informé(e) pouvoir renoncer à la présente adhésion pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle je suis informé de la conclusion du contrat Suravenir PER matérialisée par la réception du certificat d'adhésion. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Suravenir - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9 ou assistance-vie@suravenir.fr.

Elle peut être faite selon le modèle de rédaction ci-après : "Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l'adhérent) déclare renoncer à l'adhésion au contrat Suravenir PER que j'ai signé le (_____) et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Je reconnais également être informé(e) que toutes les garanties cessent à la date de réception par Suravenir de la lettre de renonciation. (Date et signature)".

Je demande l'exécution immédiate de mon contrat avant l'expiration du délai de renonciation de 30 jours prévu par l'article L.112-2-1 du code des assurances.

Des données à caractère personnel vous concernant sont collectées et traitées par Suravenir. Cette collecte et ce traitement sont effectués dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données. Toutes les données collectées et traitées sont nécessaires pour la conclusion et l'exécution du contrat, et ont un caractère obligatoire. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté. Vous disposez sur ces données de droits dédiés comme notamment un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité que vous pouvez exercer auprès de : Suravenir - Service Relations Clients - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr. Vous pouvez vous reporter aux dispositions précontractuelles et contractuelles si vous souhaitez des informations complémentaires.

L'enregistrement de la présente demande est confirmé par un certificat d'adhésion. S'il ne vous était pas parvenu dans un délai d'un mois, nous vous remercions d'en informer Suravenir.

LE PRÉSENT BULLETIN ET L'ENSEMBLE DE SES ANNEXES VALENT PROPOSITION D'ASSURANCE

Fait à : _____	
Le : ____/____/____	
Signature de l'adhérent précédée de la mention " Lu et approuvé "	Signature et Cachet du conseil Code :

Si mineur : signature du ou des représentants légaux en indiquant « représentants légaux » au-dessus des signatures, et du mineur si âgé de 12 ans et plus.

(1) Tous les points renvoient à la Notice.

(2) Se reporter au document "Comment remplir votre Bulletin d'Adhésion ?"

(3) Le critère de résidence fiscale s'apprécie au regard de la réglementation nationale du (des) pays envers lequel (lesquels) vous êtes soumis à une obligation déclarative en matière fiscale. Cette résidence fiscale et les informations correspondantes doivent être déclarées à Suravenir dans le présent document dès lors que la France a conclu avec l'Etat concerné un accord prévoyant l'échange d'informations en matière fiscale. Suravenir pourra, le cas échéant, de façon automatique ou sur demande, transmettre des informations relatives au contrat et/ou son adhérent à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans le but de satisfaire à ses obligations, notamment dans le cadre de l'échange automatique d'informations, conformément à la réglementation en vigueur.

(4) Se reporter à Présentation des supports d'investissement de la notice ainsi qu'aux Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou, le cas échéant, aux notes détaillées ou, selon le support, à l'annexe complémentaire de présentation ou aux Informations Spécifiques remis à l'adhésion ou lors d'un premier versement ou arbitrage sur le support concerné et disponibles auprès de votre intermédiaire.

(5) Votre premier versement aura lieu le mois suivant la validation de votre demande.

(6) Si vous dotez le contrat de versements programmés et de l'option de rééquilibrage automatique, et si les versements programmés s'effectuent sur au moins un support d'investissement présent dans l'option, le montant des versements effectués sur ce support sera pris en compte lors de l'échéance de l'option et pourra provoquer un (des) arbitrage(s).

Ref. 5259-4 (10.2022) Document à renvoyer, nous vous conseillons d'en conserver une copie

VERSEMENT LIBRE
VERSEMENT ISSU D'UN TRANSFERT
VERSEMENTS PROGRAMMÉS
SURAVENIR PER

PLAN D'EPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL - CONTRAT D'ASSURANCE DE GROUPE DE TYPE MULTISUPPORT N° 2240
DONT L'EXECUTION EST LIEE A LA CESSATION D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

CONTRAT

Le soussigné, ci-après désigné adhérent, demande à effectuer l'opération suivante sur son contrat.

Nom du contrat : _____ Numéro du contrat : _____

ADHÉRENT

Monsieur Madame

Nom : _____

Nom de naissance : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Code postal : é _____ Ville : _____ Pays : _____

Date de naissance : ____/____/____ Département de naissance : _____

Ville/Pays de naissance : _____ Nationalité : _____

Tél. domicile : _____ Tél. portable : _____

Email : _____

DEMANDE DE VERSEMENT LIBRE OU ISSU D'UN TRANSFERT EN ENTRÉE

MONTANT

Montant: _____ € sans frais (minimum 1 000,00 €)

TRAITEMENT FISCAL DU VERSEMENT

Chaque versement (hors transfert) est déductible fiscalement dans les conditions et limites prévues, selon le cas, par les articles 154 bis, 154 bis-O A ou 163 quater vicies du code général des impôts.

Toutefois, vous avez la possibilité de renoncer au bénéfice de ces dispositions en exerçant l'option irrévocable suivante :

Je renonce à la déductibilité fiscale de mon versement.

À défaut d'option pour la non déductibilité de votre versement, et si vous êtes TNS ou TNS agricole, veuillez préciser le régime fiscal choisi :

Article 163 quater vicies du CGI

Article 154 bis du CGI (pour les TNS non agricoles)

Article 154 bis-O A du CGI (pour les TNS agricoles)

Sans précision de l'adhérent, le versement sera considéré comme déductible dans le cadre fiscal de l'article 163 quater vicies du CGI.

Réglé par :

Ne pas remplir si votre demande concerne un versement issu d'un transfert.

chèque (libellé à l'ordre exclusif de Suravenir)

prélèvement sur mon compte bancaire (veuillez compléter, par ailleurs, le mandat de prélèvement SEPA ci-joint et joindre un relevé d'identité bancaire)

virement (Compte Crédit Mutuel Arkéa – IBAN : FR76 1558 9297 5300 1566 2464 066 // BIC : CMBRFR2BARK)

ORIGINE DES FONDS

Héritage / donation Cession de bien Vente d'actifs immobiliers Épargne déjà constituée

Capitaux activité professionnelle Gains aux jeux Indemnisation / dommages intérêts

En fonction du seuil et des critères en vigueur au jour de l'opération, merci de joindre un justificatif ⁽²⁾

DEMANDE DE VERSEMENTS PROGRAMMÉS

Veuillez joindre impérativement un relevé d'identité bancaire sur lequel apparaissent les codes IBAN et BIC (ou SWIFT) du compte bancaire à débiter à votre nom et le mandat de prélèvement ci-joint complété. En l'absence de ces deux pièces, votre demande de versements programmés ne pourra être traitée.

TYPE D'OPÉRATION

Mise en place

Modification (annule et remplace les choix précédents sur cette option. Merci de compléter l'intégralité des champs ci-après.)

Suppression

MONTANT

Montant: _____ € sans frais

FRÉQUENCE

- Mensuelle (minimum 100,00 €)
 Trimestrielle (minimum 300,00 €)
 Semestrielle (minimum 600,00 €)
 Annuelle (minimum 1 000,00 €)
 Je choisis un ajustement annuel du montant de mes versements programmés

DATE DE VERSEMENTDate souhaitée pour le premier versement ⁽¹⁾ :*(1) Si vous dotez le contrat de l'option versements programmés et de l'option rééquilibrage automatique, la date des versements programmés doit être enregistrée au 1er ou au 8 du mois.*

- 1^{er}
 8
 20
 Dernier jour du mois/trimestre/semestre/année

TRAITEMENT FISCAL DES VERSEMENTS PROGRAMMÉS

Chaque versement (hors transfert) est déductible fiscalement dans les conditions et limites prévues, selon le cas, par les articles 154 bis, 154 bis-O A ou 163 quatervicies du code général des impôts.

Toutefois, vous avez la possibilité de renoncer au bénéfice de ces dispositions en exerçant l'option irrévocable suivante :

- Je renonce à la déductibilité fiscale de mon versement.

À défaut d'option pour la non déductibilité de votre versement, et si vous êtes TNS ou TNS agricole, veuillez préciser le régime fiscal choisi :

- Article 163 quatervicies du CGI
 Article 154 bis du CGI (pour les TNS non agricoles)
 Article 154 bis-O A du CGI (pour les TNS agricoles)

Sans précision de l'adhérent, le versement initial sera considéré comme déductible dans le cadre fiscal de l'article 163 quatervicies du CGI.

En cas de mise en place ou de modification de versements programmés, ce choix sera appliqué à l'ensemble des versements.**RÉPARTITION DU (DES) VERSEMENT(S)****En cas de gestion à horizon ou de mandat d'arbitrage**

Les versements seront automatiquement répartis selon l'orientation de gestion choisie.

En cas de gestion libreRépartition des versements sur le(s) support(s) d'investissement suivant(s)⁽²⁾ : (si nécessaire joindre un papier daté et signé).

À défaut de précision, la répartition effectuée lors du dernier versement sera appliquée. Certains supports comportent des conditions d'investissement, veuillez-vous reporter à la notice de votre contrat ou aux éventuelles annexes complémentaires de présentation des supports.

Nom du support	Code ISIN (12 caractères)	Versement libre	Versements programmés
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
		%	%
			Total : 100%

(2) Se reporter à la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin de la notice ainsi qu'aux Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou, le cas échéant aux notes détaillées ou, en fonction du support, aux annexes complémentaires de présentation des supports concernés, remis à l'adhérent lors d'un premier investissement sur le support concerné.

DÉCLARATION DE L'ADHÉRENT / INFORMATIONS

« Je reconnais avoir reçu et pris connaissance de la notice comprenant la liste des unités de compte de référence et des caractéristiques principales de chaque support sélectionné dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DIC) ou, le cas échéant, dans la note détaillée ou, selon le support, son annexe complémentaire de présentation.

Je reconnais également avoir été informé du fait que **les unités de compte ne garantissent pas le capital versé et sont soumises aux fluctuations des marchés financiers à la hausse comme à la baisse**. De ce fait, le risque des placements est assumé par l'adhérent du contrat. Les performances de ces unités de compte doivent donc être analysées sur plusieurs années, **les performances passées ne préjugent pas des performances futures**. »

Des données à caractère personnel vous concernant sont collectées et traitées par Suravenir. Cette collecte et ce traitement sont effectués dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données. Toutes les données collectées et traitées sont nécessaires pour la conclusion et l'exécution du contrat, et ont un caractère obligatoire. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté. Vous disposez sur ces données de droits dédiés comme notamment un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité que vous pouvez exercer auprès de : Suravenir - Service Relations Clients - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr.

Vous pouvez vous reporter aux dispositions précontractuelles et contractuelles si vous souhaitez des informations complémentaires.

Fait à : _____	
Le : ____ / ____ / ____	
Signature de l'adhérent précédée de la mention "Lu et approuvé"	Signature et Cachet du conseil Code :

**MERCI D'ADRESSER CE FORMULAIRE COMPLÉTÉ, DATÉ ET SIGNÉ AU DISTRIBUTEUR DE VOTRE CONTRAT.
NOUS VOUS CONSEILLONS D'EN CONSERVER UNE COPIE.**